Poursuite du développement informatique de l'application MIRAGE,
suivi et gestion des licences de pêche professionnelle

Consultation avis BOAMP 26-68729, marché « Développement » de MIRAGE 2

COREPEM, Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire,
chef de file du groupe partenarial

Guide de prise en main de MIRAGE 2 : le pêcheur à pied

DEVOPS EXPERT SAS
M. Jean-Sébastien Bevilacqua, président
38 rue G. Lenotre, 78120 Rambouillet
jsbevilacqua@devops-expert.com · 06 09 13 93 71

Octobre 2026

Sommaire

Ce guide 3
Avant de commencer 3
1. Lire son accueil et son périmètre de pêche à pied 4
2. Commencer une demande de licence à pied 4
3. Suivre une demande déposée, éditer son attestation et son carton 5
4. Ce que son compte unique lui montre des deux comités 5
Ce que cette instance ne montre pas 6
Une question ? 6

Guide de prise en main : le pêcheur à pied

Ce guide

Ce guide s'adresse au référent licence qui veut voir l'espace personnel d'un chef d'entreprise pêcheur à pied. Vous entrez comme Solene Karadec, pêcheuse à pied du CRPMEM Normandie : pas de navire, un numéro de permis. En un quart d'heure, vous aurez lu son accueil et son périmètre, commencé une demande de licence à pied, suivi une demande déposée, édité son attestation et son carton, et vu ce que son compte unique lui montre des deux comités.

Trois choses avant de commencer. Les données sont inventées : seuls les cinq comités, les quartiers d'immatriculation et les ports sont réels, et la page « À propos », en pied de page, le dit. L'instance est remise à zéro chaque nuit à 4 h. Vous pouvez donc tout essayer sans rien casser.

Avant de commencer

Adresse	`https://mirage2.devops-expert.com/normandie`
Porte d'entrée	Bouton **« Se connecter »**, puis l'identifiant et le mot de passe : aucun second facteur sur ce compte.
Identifiant	`pro.granville`
Mot de passe	`LAGKzHGupwbhLVF2h6`
Profil et périmètre	Chef d'entreprise, pêcheuse à pied. Solene Karadec, pêcheuse à pied du comité de Normandie, rattachée aussi aux Pays de la Loire en consultation.

Pour entrer, ouvrez l'adresse : c'est la page du CRPMEM Normandie. Cliquez « Se connecter », saisissez l'identifiant et le mot de passe, puis cliquez « Se connecter ».

Pour changer de profil, cliquez « Déconnexion », en haut à droite, puis entrez avec un autre compte.

Son comité est en tête de son espace : le nom du CRPMEM Normandie s'affiche sous le nom de la cheffe d'entreprise, sur l'accueil.

Ce compte est partagé par tous les lecteurs de ce guide : si la carte « Pêche à pied coques » propose « Reprendre ma demande », quelqu'un est passé avant vous depuis 4 h ; faites le parcours 2 sur « Pêche à pied palourdes » : les gestes sont les mêmes, l'option s'y appelle « Zone A · 22,00 € » et le total passe de 95,00 € à 117,00 €.

1. Lire son accueil et son périmètre de pêche à pied

Pourquoi cela compte : le pêcheur à pied n'a pas de navire ; son périmètre est son permis, et l'espace personnel le dit partout.

1. Une fois connecté, lisez l'accueil de Solene Karadec : « L'état d'instruction de mes demandes » (« Pêche à pied vers · Déposée »), « Mes licences détenues à date », « Mon restant dû » en rouge, puis « Mes prochaines échéances », les clôtures des campagnes de pêche à pied.
2. Ouvrez « Mon profil » et descendez au bloc « Pêche à pied » : « Numéro de permis » PAP-CR-28557, le département du permis et sa date d'obtention. Le profil se lit sans se modifier : « Votre dossier est tenu par votre comité ».
3. Ouvrez « Mes navires » : « Aucun navire ».

Ce que vous devez voir : un espace personnel bâti sur le permis de pêche à pied, sans aucun écran de navire à remplir.

2. Commencer une demande de licence à pied

Pourquoi cela compte : le formulaire du pêcheur à pied demande le gisement et l'outil à main, et refuse le dépôt tant qu'il manque une réponse obligatoire ou une option.

1. Ouvrez « Mes licences » et, sur la carte « Pêche à pied coques », cliquez « Demander ».
2. Lisez « Périmètre de la demande » : « Pêche à pied, permis PAP-CR-28557. », à la place du navire. Le formulaire demande « Gisement principal exploité » et « Outil déclaré pour cette licence » (« Râteau à main », « Grattoir », « Couteau à palourdes », « Fourche à vers »), chacun avec son « i » d'aide.
3. Sans rien remplir, cliquez « Vérifier et déposer » : « Complétez avant de déposer : Détenez-vous une licence l'an passé ?, Gisement principal exploité, Outil déclaré pour cette licence, Au moins une option ».
4. Répondez « Oui », choisissez « Estran nord » et « Râteau à main », puis cliquez « Vérifier et déposer » : il ne reste que « Complétez avant de déposer : Au moins une option ».
5. Cochez « Gisement de la baie · 20,00 € » : le total passe de 85,00 € à 105,00 €. Cliquez « Enregistrer en cours » : « Demande enregistrée en cours. Vous pourrez la reprendre à l’identique. »

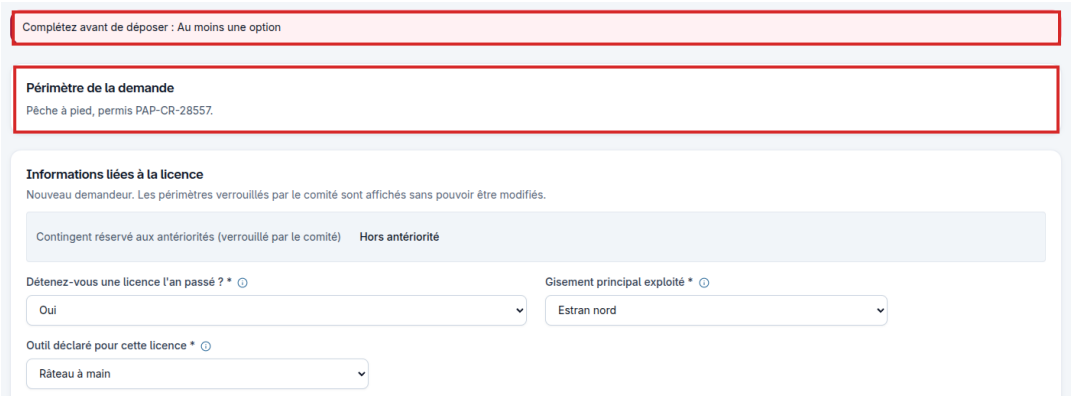


Figure 1. Le périmètre est le permis, et le dépôt attend au moins une option.

Ce que vous devez voir : le permis à la place du navire, et un dépôt qui dit en clair ce qui manque encore.

3. Suivre une demande déposée, éditer son attestation et son carton

Pourquoi cela compte : le pêcheur à pied suit sa demande et édite ses documents comme l'armateur, avec son permis là où l'armateur a son navire.

1. Ouvrez « Mes licences » et, sur la ligne « Pêche à pied vers », cliquez « Voir le suivi ». La frise porte « Dépôt » daté, puis « Instruction », « Décision » et « Délivrance », « À venir ». Sous « Informations déclarées », le gisement et l'outil ; sous « Échanges avec le comité depuis le dépôt », cliquez « Accusé de réception de votre demande de licence » : le message du CRPMEM Normandie s'ouvre.
2. Ouvrez « Mes documents » et cliquez « Éditer mon attestation » : le PDF s'ouvre dans un nouvel onglet, avec le numéro de permis en tête et « Aucune licence délivrée à ce jour sur votre compte. », puisque sa licence de l'année est encore en instruction. Fermez l'onglet.
3. Sous « Saisons précédentes », cliquez « Carton de licence » de « Pêche à pied vers · Période de gestion 2025 » : « Période de gestion échue », le permis à la place de l'immatriculation, le gisement et l'outil sous « Déclaré à la demande ». Fermez l'onglet.

Ce que vous devez voir : une attestation qui ne porte que ce qui est délivré à la date d'édition, et un carton de saison passée qui dit qu'il est échu.

4. Ce que son compte unique lui montre des deux comités

Pourquoi cela compte : un pêcheur licencié dans deux comités a aujourd'hui deux accès ; MIRAGE 2 lui donne une identité et plusieurs rattachements.

1. Ouvrez « Mes licences » : trois campagnes de pêche à pied, « Pêche à pied coques », « Pêche à pied palourdes » et « Pêche à pied vers ».
2. Cliquez « Informations licence » sur « Pêche à pied vers » : le PDF porte le CRPMEM Normandie, son comité. Faites de même sur « Pêche à pied coques » : il porte le comité des Pays de la Loire. Fermez les onglets.
3. Les deux licences du COREPEM sont là parce que son compte unique la rattache aussi au comité des Pays de la Loire : un seul identifiant, un seul espace.

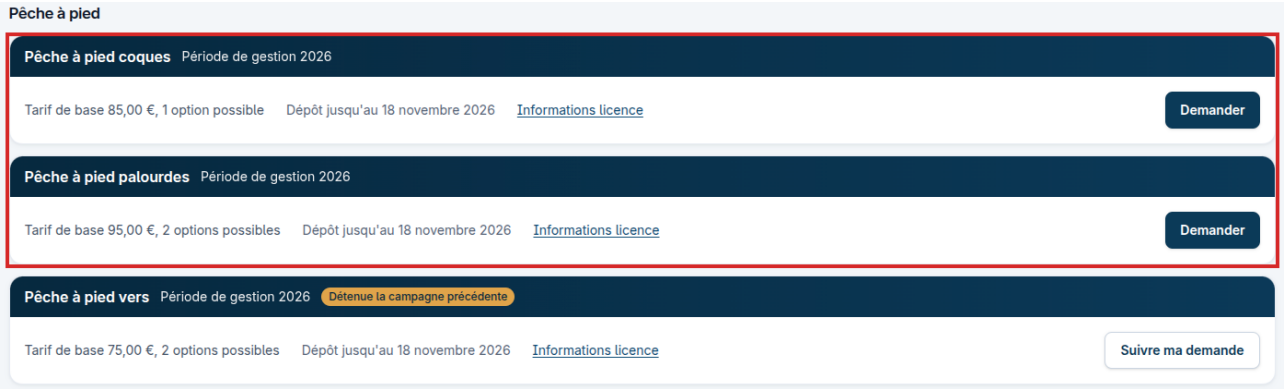


Figure 2. Un seul espace : la campagne de son comité, « Pêche à pied vers », et les deux campagnes du COREPEM.

Ce que vous devez voir : les licences de deux comités dans un même espace, chacune avec le comité qui l'a ouverte.

Ce que cette instance ne montre pas

- Les données sont inventées ; les données réelles de MIRAGE sont reprises en phase 3.
- Aucun courriel ni SMS ne part : chaque message est archivé dans l'application.
- Le paiement en ligne et la délégation de la demande à un tiers attendent la mise en service.

Une question ?

Jean-Sébastien Bevilacqua, `jsbevilacqua@devops-expert.com`, 06 09 13 93 71. Je vous réponds dans la journée.